

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **De la Gymnastique Volontaire de BRON**

### **Section 69012**

#### **Article 1 – Champ d'Application**

Le Présent règlement intérieur est applicable à tous les adhérents de la Gymnastique Volontaire de Bron dans tous les locaux mis à disposition.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie de l'association dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à chaque membre.

#### **Article 2 – ORGANISATION DE L'ASSOCIATION**

La section de gymnastique volontaire de Bron, est affiliée à la FFEPGV et à l'OMS de Bron mais garde son autonomie ; elle est gérée en direct par un Comité Directeur qui comprend :

##### **- Article 2 – 1 PRESENTATION**

- |                     |                 |                          |
|---------------------|-----------------|--------------------------|
| a) Le bureau avec : | 1 Président (e) | 1 vice président (e)     |
|                     | 1 Trésorier (e) | 1 trésorier adjoint (e)  |
|                     | 1 Secrétaire    | 1 secrétaire adjoint (e) |

- b) Les Commissions avec :
- les responsables des sorties culturelles
  - les responsables des sorties pédestres
  - les responsables communication

Les membres du Bureau sont bénévoles.

##### **- Article 2 – 2 FONCTIONNEMENT**

L'association GV fonctionne pendant 32 semaines au cours de l'année scolaire et le bureau se réunit deux fois par mois pour sa bonne gestion.

### **Article 3 – L'ANIMATRICE (teur)**

- doit être titulaire d'un diplôme d'état et/ou de la FFEPGV
- doit recevoir une formation spécifiquement FFEPGV, afin d'être au plus prêt de l'esprit EPGV
- est rémunérée par l'association qui l'emploie

### **Article 4 – MODALITES D'ADHESION**

#### **- Article 4 – 1 LES ADHERENTS (cours mixtes)**

- Ils doivent être à jour de leur cotisation dès le début de l'activité.
- Toute personne n'ayant pas payé sa cotisation n'est pas assurée pendant les cours et sera de ce fait exclue du cours.
- L'Association se réserve le droit de demander la présentation de la licence.
- La licence est obligatoire. Elle est délivrée après paiement de l'adhésion et adressée directement par la FFEPGV. Elle est valable 1 an et garantit l'indemnisation des dommages corporels survenus au cours de l'activité physique.
- Ils peuvent prendre connaissance des statuts de l'association disponibles au bureau de l'Association.
- Ils doivent respecter le règlement intérieur de l'association, affiché dans les salles.
- Les nouveaux adhérents pourront bénéficier de deux séances d'essai pour choisir leur cours, dans les 2 premières semaines de début d'activité.
- Aucune déduction et/ou remboursement ne pourra être exigé à l'Association pour les mois de cours non pratiqués quelle qu'en soit la raison.
- L'association décline toute responsabilité concernant des événements indépendants au cours de gymnastique, avant et après le cours.
- Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur dans les salles de cours et vestiaires. La GV décline toute responsabilité en cas de vol.

## **- Article 4 – 2 INSCRIPTION pièces à fournir**

- la fiche d'inscription dûment complétée, (adressée à chaque ancien adhérent et remise à chaque nouveau).
- un certificat médical obligatoire de moins de 3 mois pour la pratique de la gymnastique.
- deux enveloppes timbrées au nom et adresse de l'adhérent.
- Le règlement par chèque, espèces, chèques vacances ou chèques sport, carte M'RA.

## **Article 5 – ACCUEIL DES MINEURS de 16 à 18 ans uniquement**

- Ils sont soumis au même règlement intérieur, mais devront produire une autorisation parentale dûment signée.

L'Association décline toute responsabilité concernant des évènements indépendants au cours de gymnastique, avant et après le cours, concernant les mineurs.

## **Article 6 - DEPLACEMENTS POUR LES ACTIVITES EXTERIEURES**

**Concernent les sorties pédestres et culturelles**

**5-1 Utilisation des véhicules personnels :** les propriétaires des véhicules devront être à jour de leur cotisation d'assurance et avoir la garantie pour les personnes transportées.

**5-2 Une participation aux frais sera demandée aux passagers des véhicules selon mode de calcul ci-dessous :**

**(Nombre de Kms X prix unitaire du Km X nombre de voitures) + le péage pour chaque voiture  
= somme totale à payer**

**Cette somme divisée par le nombre de personnes payantes = le prix à payer par personne**

**Le prix à payer par personne X par le nombre de personnes payantes, moins les chauffeurs  
= le prix total à payer et à partager entre les chauffeurs.**

## **Article 7 - CONDITIONS A LA PRATIQUE DE LA GYMNASTIQUE**

Les activités sportives nécessitent le respect de certaines règles, sont obligatoires le port de :

1. Chaussures de sport type « BASKETS » (chaussons, ballerines exclus etc.).
2. Vêtement de sport
3. Serviette éponge
4. Respect du matériel
5. Rangement du matériel après chaque cours
6. Respect des personnes, (ex Tel portable éteint)
7. Respect des horaires

## **Article 8 - ENTREE EN VIGUEUR**

Ce règlement intérieur a été voté par l'Assemblée Générale du 15 décembre 2010

Et entre en application à la date du 16 décembre 2010

Fait à BRON, le 21 novembre 2010

La Présidente

signature

E LEGATELOIS

La secrétaire

signature

J BASSOU